

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-08-14a-01315 Référence de la demande : n° 2025-01315-041-001

Dénomination du projet : Réaménagement d'une carrière à Fréjus

Lieu des opérations : - Département : Var - Commune : 83600 Fréjus

Bénéficiaire : Cemex Granulats Rhône-Méditerranée

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

La demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées, présentée par la société CEMEX Granulats Rhône Méditerranée concerne le réaménagement paysager d'une carrière située sur la commune de Fréjus dans le Var. Le site du massif de l'Esterel oriental a été classé par décret le 3 janvier 1996, l'article L.341-10.

La carrière est exploitée depuis de nombreuses années et a obtenu des autorisations d'exploitation. La carrière a obtenu en 2018 une autorisation d'exploiter de 10 ans. Le site regroupe deux activités principales, en zone nord l'extraction de rhyolite et le remblaiement, et en partie sud le recyclage des matériaux inertes. Une zone non exploitée dite abandonnée ne fait plus partie des zones autorisées. Actuellement, la surface cumulée des 3 parcelles cadastrales autorisées à l'exploitation sur les zones nord et sud représente 24,7 ha environ.

Pour cette période, l'exploitation de la carrière a été organisée en trois phases successives :

- Phase 1 (durée : 2 ans) : extraction de la rhyolite au niveau du carreau nord, à hauteur de 55 000 m³ (soit 126 500 tonnes). En parallèle, travaux de remblaiement mobilisant 180 000 m³ de matériaux inertes, notamment pour la création d'une nouvelle piste d'accès ;
 - Phase 2 (durée : 4 ans) : extraction de la rhyolite au niveau du carreau nord, à hauteur de 55 000 m³ (soit 126 500 tonnes). En parallèle, travaux de remblaiement mobilisant jusqu'à 400 000 m³ de matériaux inertes ;
 - Phase 3 (durée : 4 ans) : travaux de remblaiement uniquement, afin de terminer la remise en état du site. Ces travaux mobiliseront jusqu'à 420 000 m³ de matériaux inertes.

La société souhaite désormais s'engager dans la phase 3 et réaménager, par un remblaiement et un réaménagement paysager, le site conformément à l'avis de l'autorité environnemental (n°Ae : 2017-68) et à l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploitation du 25 avril 2018 qui court jusqu'en 2028.

La biodiversité faunistique et floristique de la carrière est suivie annuellement par la LPO PACA via un programme national, le programme Roselière. Ce programme assure un suivi de la biodiversité sur le site depuis 15 ans sur le site en activité. Ce suivi écologique mené pendant l'exploitation de la carrière a montré qu'elle était un milieu propice au développement de certaines espèces protégées notamment le Muflier tortueux (espèce protégée).

L'exploitant a fait réaliser en complément d'inventaires écologiques au cours de l'année 2024 sur un cycle biologique complet. Il a élaboré un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées. Outre le Muflier Tortueux, les espèces bénéficiant d'un enjeu fort sur le site sont le Minioptère de Schreibers, le Murin de Capaccini, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Natusius, le Blongios nain, la Fauvette pitchou, le Lézard ocellé, la Tortue d'Hermann, le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe.

Dans ce contexte, l'exploitant a déposé une demande de dérogation espèces protégées pour poursuivre son activité.

Dans les plans du réaménagement final, la Combe Nord n'accueillera pas d'usage récréatif pour éviter tout dérangement des espèces, et les opérations concerteront :

- Un linéaire de fronts à réaménager de 2 260 mètres linéaires ;
- Des volumes d'inertes : jusqu'à 1 000 000 m³ ;
- Un ensemencement/plantations partielles au niveau de la combe Nord de 1,70 ha environ.
-

Les travaux les plus importants se concentrent sur la partie Nord avec un important remblaiement. Le projet de comblement de la Combe Nord est localisé à l'extrême nord du périmètre de la carrière. Il s'agit d'une dépression, en eau une partie de l'année à la faveur des précipitations, bénéficiant de différents fronts sur une pente d'axe nord-ouest/sud-est. Ces fronts mesurent de 10 à 18 mètres. Les milieux bordant la Combe sont des milieux naturels en partie localisés hors périmètre de la carrière. Le projet de remaniement d'une partie (ouest) de la Combe Sud est localisé dans la partie centrale-nord du périmètre de la carrière. Il s'agit d'une dépression, en eau toute l'année, bénéficiant de milieux ouverts, dont rocheux, à semi ouverts à proximité immédiate. Un front de taille est présent, orientation nord, au sud de la Combe mais hors périmètre du projet.

Enfin, le projet de réaménagement de l'Aire du Lac est localisé dans la partie centrale-sud du périmètre de la carrière. Il s'agit de milieux ouverts, à nu, lesquels peuvent toutefois être en eau (ornières) à la faveur des précipitations. Il s'agit principalement des voies de circulation des engins de carrière. Les milieux environnants, à l'exception du grand bassin à proximité, sont des milieux similaires, ouverts non herbacés, utilisés pour la carrière (circulation des engins et stockage de matériaux).

Raison impérative d'intérêt public majeur

Les principaux arguments présentés par le pétitionnaire concernent :

- L'activité de production de proximité du granulat de qualité et économiquement acceptable sans générer une surconsommation d'énergie et une augmentation de rejets de gaz à effet de serre.
- Une capacité de stockage/recyclage des déchets inertes répondant à 29 % du besoin de son marché utile.
- Un réaménagement, offrant un lieu de promenade, de repos, de curiosité géologique, naturaliste et écologique à tous les Fréjussiens, à la porte de leur commune.

Cette double activité, extraction et accueil de matériaux inertes, permet de favoriser le double fret, réduisant ainsi le trafic routier local. Le site de Fréjus permet de lutter contre les décharges sauvages en offrant un exutoire légalement autorisé ; en permettant le contrôle des déblais de chantier et, suivant les cas, en les redirigeant vers les sites agréés ; en offrant une seconde vie à ces déblais par leur valorisation en remblaiement de carrière ou sous forme de matériaux recyclés, pour un nouvel usage sur chantier. L'argumentaire est recevable.

Le projet restituera un site réaménagé à la vie locale selon différentes vocations : sites écologiques, avec marre pour les batraciens ; aménagements spécifiques pour le muflier tortueux, pour les reptiles ; activités récréatives et ludiques, avec la mise en place de sentiers de promenade, d'une aire de repos et de pique-nique, des zones humides apportant autant d'îlots de fraîcheur ; préservation de particularités géologiques (aire d'observation des orgues rhyolitiques, des pélites) pour l'apprentissage de la géologie.

Absence de solution alternative satisfaisante

Les arguments avancés pour justifier de l'absence de solutions alternatives sont l'antériorité de la carrière, la maîtrise foncière, l'accessibilité, la desserte locale, la mise à disposition d'un exutoire pour les déchets inertes. Ces arguments n'ont que peu d'effets dans le cas présent et ne peuvent être pris

en considération puisque le dossier ici présenté concerne une régularisation suite à l'autorisation préfectorale accordée en 2018.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Le principal enjeu est la transformation du milieu qui est essentiellement minéral, avec une perte d'habitats pour de nombreuses espèces des cortèges floristiques et faunistiques. D'autres impacts concernent le paysage, notamment vis-à-vis du site classé du massif de l'Esterel, et les nuisances, notamment liées au trafic induit par l'exploitation et la remise en état du site. La latence pour la restauration de milieu constitue un autre élément induisant des nuisances au bon état de conservation des milieux et des espèces même si des réaménagements paysagers ont déjà eu lieu sur les périmètres de la Combe Sud et de l'Aire du Lac. Les cortèges d'espèces mettent d'autant plus de temps à se reconstituer que les milieux sont plus arborés.

La création de falaises a favorisé l'installation d'espèces nichant dans ses milieux qui vont être impactés par les travaux de remblaiement.

Ces réaménagements portent sur 4,09 ha d'habitats ouverts (herbacés et nus (dalles minéralisées)), 1,78 ha d'habitats semi-ouverts et boisés et 0,23 ha de milieux aquatiques seront réaménagés au sein de la Combe Nord, de la Combe Sud et de l'Aire du Lac, soit la superficie totale impactée par le projet (6,10 ha).

En phase chantier, les espèces présentes sont dérangées par le bruit, les vibrations et la poussière générées par les engins et personnels de chantier.

Etat initial du dossier

Il est à noter que le dossier intervient 6 ans après l'arrêté préfectoral d'autorisation et que l'état initial ne peut pas être présenté. Seul un état à partir d'inventaires réalisés en 2024 est fourni pour ce dossier. L'état du milieu est par ailleurs tributaire d'un passé ancien avec une exploitation depuis les années 1960. Il est difficile de faire un bilan sur une zone avec une forte biodiversité comme en témoignent les données produites par la LPO.

L'aire d'étude éloignée englobe un périmètre de 5 kilomètres autour de l'aire d'étude immédiate. Elle permet de prendre en considération les continuités écologiques et les zonages existants à proximité du projet d'aménagement.

La zone d'étude rapprochée permet d'intégrer aux évaluations les taxons qui évoluent aux abords de l'aire d'étude immédiate et les liens fonctionnels qui peuvent exister entre ces espaces éloignés et le site. Dans le cas d'une carrière, les milieux environnants sont généralement en meilleur état de conservation et intègrent une variété de milieux favorables au cycle biologique des espèces. Ces milieux peuvent s'apparenter à des réservoirs de biodiversité voire des corridors écologiques permettant le déplacement, mais aussi l'établissement et le développement des espèces floristiques et faunistiques.

Une zone d'étude immédiate a été définie pour le projet. L'ensemble des compartiments y ont été inventoriés avec le maximum d'exhaustivité et elle a fait l'objet d'une cartographie intégrale des habitats naturels.

Les inventaires ont été réalisés en 2023 (sur une parcelle qui n'est pas concernée par le dossier, projet abandonnée) et 2024 avec 14 dates d'inventaires.

Les espèces concernées par le projet et faisant l'objet de la demande de dérogation sont :

- La Flore ; (3 espèces); Muflier tortueux ou Gueule-de-loup sinuеuse *Antirrhinum majus* subsp. *tortuosum* ; Ophrys de la Passion *Ophrys passionis* ; Ophrys brillant *Ophrys exaltata* subsp. *splendida*. Le muflier qui est l'origine de cette demande de régularisation était dans « quelques stations de mufliers tortueux, identifiés lors de l'inventaire relatif à la dernière demande d'autorisation, à plus de deux cents spécimens repérés et répertoriés, dans une carrière en pleine activité ».

- Les Invertébrés (5 espèces) : Morio *Nymphalis antiopa* ; Thécla de l'orme *Satyrium w-album* ; Louvet *Hyponephele lupina* ; Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii* ; Pacha à deux queues *Charaxes jasius* ;
- Les Amphibiens (3 espèces) : Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) ; Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) ; Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) et Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)
- Les Reptiles (12 espèces) : Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) ; Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) ; Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) ; Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) ; Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ; Lézard ocellé (*Timon lepidus*) ; Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) ; Coronelle girondine (*Coronella girondica*) ; Hémidactyle verruqueux (*Hemidactylus turcicus*) ; Psammodrome d'Edwards (*Psammodromus edwarsianus*) ; Seps strié (*Chalcides striatus*) ; Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*)
- Les Oiseaux : Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) ; Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) ; Alouette lulu (*Lullula arborea*) ; Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) ; Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) ; Hirondelle rousseline (*Cecropis daurica*) ; Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ; Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ; Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*) ; Serin cini (*Serinus serinus*) ; Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) ; Verdier d'Europe (*Chloris chloris*) ; Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) ; Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) ; Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ; Fauvette mélanocephale (*Sylvia melanocephala*) ; Monticole bleu (*Monticola solitarius*) ; Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*) ; Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* et Cortège de 46 espèces protégées d'oiseaux localement communs ou non nicheurs
- Les Chiroptères : Complexe Grand Murin/Petit Murin (*Myotis myotis/Myotis blythii*) ; Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ; Grande Noctule (*Nyctalus lasiopterus*) ; Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) ; Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*) ; Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*) ; Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ; Murin cryptique (*Myotis crypticus*) ; Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) ; Murin de Capaccini (*Myotis capaccini*) ; Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) ; Noctule commune (*Nyctalus noctula*) ; Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) ; Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) ; Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ; Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ; Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) ; Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) ; Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*) ; Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) ; Vespère de Savi (*Hypsugo savii*)
- Les Mammifères (hors chiroptères) (4 espèces) : Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ; Genette commune (*Genetta genetta*) ; Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) ; Loup gris (*Canis lupus*).

Les inventaires ont été réalisés sur 14 dates de janvier à septembre 2024 dont deux sorties nocturnes consacrées aux écoutes et observations des amphibiens et chiroptères. Les durées des sorties ne sont pas indiquées et certaines étaient communes à plusieurs groupes. Pas d'inventaires des espèces aquatiques hormis les amphibiens. Deux sorties flore portant essentiellement sur les phanérogames et les ptéridophytes en mars et septembre, ce qui semble insuffisant pour les différentes espèces potentielles, avec un effort soutenu sur le muflier tortueux. Concernant la recherche de la Tortue d'Hermann, le protocole établi par le PNA ne semble pas avoir été appliqué, alors que des études récentes montrent que la recherche sans chien et maître-chien ne permet pas de repérer tous les individus. La méthode ne correspond pas aux préconisations minimales de 2h/ha en quatre passages entre le 1/04 et 10/06. Il peut exister pour la tortue une forte sous-estimation.

19 habitats (mosaïques comprises) sont présents dans la zone d'étude.

Évaluation des impacts bruts potentiels

L'évaluation des impacts bruts est difficile puisque l'état initial ne porte pas sur l'ensembles des impacts mais seulement sur ceux de la dernière phase, qui correspond à la restauration après exploitation. Les habitats impactés seront modérés pour les bassins (3,8 ha), bassins d'eau claire, maquis à Bruyère à Balais, matorral de Pins maritimes et de Bruyère à balais, matorrals de chênes verts

et de Pins maritimes, maquis dominés par des genêts, mais forts pour les maquis dominés par des genêts (0,49 ha), la végétation pionnière de carrière, la forêt de Pins maritimes, la mosaïque de Chênaie verte et de forêt de Pins maritimes. Le Muflier tortueux est considéré comme l'espèce subissant les impacts les plus forts. D'autres espèces dont les oiseaux nicheurs sur les falaises sont aussi soumis à des impacts.

Aires d'études

Le secteur concerne aussi trois PNA : (i) PNA Tortue d'Hermann, (ii) - PNA Lézard ocellé, (iii) PNA Vautour moine. Plusieurs périmètres de protection sont à proximité de l'aire d'étude :

- L'Espace Naturel Sensible du Gargalon est présent à 0.5 Km du site de l'autre côté de la DN7 : Le site de le Gargalon-Parc Cocteau de 10,3 hectares est marqué par la présence d'une végétation méditerranéenne typique, vieux chênes et de grands pins où on trouve la fauvette à tête noire, le grimpereau des jardins et des mésanges et probablement la tortue d'Hermann
- Le site Natura 2000 « Estérel » se trouve à proximité de la zone d'étude c'est un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC). D'une superficie de 15 088 hectares, cette Zone Spéciale de Conservation est constituée de forêts sempervirentes non résineuses (15%), de landes, maquis et garrigues (15%) et de forêts de résineux (10%). Les espèces d'intérêt communautaires mentionnées sur ce site sont les suivantes : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), le Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*), le Grand Capricorne du chêne (*Cerambyx cerdo*), la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*), la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit Murin (*Myotis blythii*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), le Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), le Grand Murin (*Myotis myotis*).
- Deux autres sites Natura 2000 sont situés à 4,6 km de la zone de projet : - ZPS « Colle du Rouet » et FR 9301625 – ZSC « Forêt de Palayson, Bois du Rouet ». La Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) du Colle du Rouet englobe la Zone de Conservation Spéciale (Directive Habitats) de la Forêt de Palayson, Bois du Rouet, avec la présence d'un couple nicheur de l'Aigle de Bonelli, jusque dans les années 1990. Cette espèce ne niche plus sur le site mais des oiseaux sont régulièrement observés.
- Un site Natura 2000 situé à 6,8 km de la zone de projet : ZSC « Val d'Argens »
- Une nouvelle aire est en préfiguration avec le parc naturel régional des Maures, de l'Estérel et du Tanneron.

On recense 4 ZNIEFF dans l'aire d'étude élargie, dont une qui intercepte directement le projet :

- Deux ZNIEFF de type I ; Bombardier, situé à 1 Km du projet (superficie de 137,32 ha) et Vallons de la Garonne, de Maltemp, de Roussiveau et de leurs affluents, situé à 1.8 Km (superficie de 39.07 ha).
- Deux ZNIEFF de type II : Estérel qui intercepte l'aire immédiate du projet (superficie de 9560 ha) et Moyenne et haute vallée du Reyran et bois de Bagnols, situé à 1.6 Km du projet (superficie de 1928.34 ha).

Le site est dans les zones de plusieurs PNA de l'aire d'étude élargie : (i) Tortue d'Hermann (PNA 2018-2027), au niveau de l'aire d'étude immédiate (ii) Aigle de Bonelli (PNA 2014-2023), sur la partie Nord de l'aire d'étude élargie du projet ; (iii) Lézard ocellé (PNA 2020-2029), en plusieurs points de l'aire d'étude élargie ; (iv) Petite Massette (en cours d'élaboration), une station connue située à 5.5 Km du projet ; (v) PRA en faveur des chiroptères de PACA (2018-2025).

Le site est en interaction avec plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques traduisant l'intérêt écologique du secteur.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

Le pétitionnaire a bien consulté les données et les bases de données. La méthodologie est fournie et reste classique.

Evaluation des enjeux écologiques

Le pétitionnaire estime que 84 pieds de Muflier tortueux situés à l'intérieur de l'aire impactée seront intégralement détruits, car ils se trouvent dans les limites de la zone destinée à être comblée. Les pieds localisés à proximité immédiate de cette zone sont également exposés à un risque élevé de destruction, en raison de leur positionnement en bordure de l'emprise. Les pieds situés à proximité immédiate mais sur des fronts de taille différents feront l'objet de mesures spécifiques de protection et de mise en défens.

La modification des habitats des mammifères aura des effets sur certaines espèces dont le Loup, la Genette commune, l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe. Mais les enjeux écologiques sont à juger dans le cadre d'une échelle temporelle plus ancienne. Les milieux ont profondément été perturbés, remaniés, en témoigne le Muflier tortueux qui a bénéficié de ces transformations. Il est difficile d'estimer et d'évaluer ces enjeux dans un site fortement anthropisé. Le pétitionnaire estime une perte d'habitats de reproduction, de l'ordre de 0,26 ha, et d'habitats d'alimentation et de repos, de l'ordre de 1,10 ha, est toutefois attendu pour le Hérisson d'Europe, la surface impactée est abaissée à 0,01 ha, voire moins, pour l'Ecureuil roux et la Genette commune.

Le remaniement de la carrière détruira 3,34 ha d'habitats favorables pour la chasse des chiroptères, dont certaines utilisent la zone de manière importante (Minioptère de Schreibers, Murin de Capaccini, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Molosse de Cestoni, Murin de Daubenton, Murin cryptique, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Vespaère de Savi) ou de manière ponctuelle (Complexe Grand Murin/Petit Murin, Noctule de Leisler, Sérotine commune).

Le niveau d'impact brut de destruction d'individus pour les oiseaux est considéré comme modéré pour les espèces nicheuses, mais pour le Grand-duc d'Europe.

Le niveau d'impact brut de destruction d'individus de reptiles est considéré comme fort pour le Lézard des murailles et la Tarente de Maurétanie, comme modéré pour le Psammodrome d'Edwards, la Coronelle girondine et l'Hémidactyle verruqueux, comme faible pour le Lézard ocellé. La Tortue d'Hermann n'ayant pas été observée dans les inventaires reste à considérer comme pouvant être impactée et doit figurer dans les Cerfa.

Le niveau d'impact brut de destruction d'individus d'amphibiens est modéré pour le Crapaud calamite et fort pour le Pélodyte ponctué et la Grenouille rieuse.

Seule une espèce d'invertébrés protégés est présente sur le site de la carrière. Il s'agit de la Cordulie à corps fin. La Diane (*Zerynthia polyxena*) et la Prosperine (*Zerynthia rumina*), intégrées à la bibliographie, ont été recherchées mais pas trouvées.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Il n'y a pas de mesure d'évitement en tant que telle, nous sommes déjà dans une phase avancée de l'exploitation, le pétitionnaire indique que les impacts résiduels concernant la flore protégée sont identiques aux impacts bruts, l'évitement possible ayant été réalisé en amont en phase de conception.

Il y a 8 mesures de réduction dont certaines classiques concernent la gestion du chantier :

- MR05 : la mise en œuvre d'un mode de débroussaillement/démantèlement doux dans les zones favorables aux reptiles, amphibiens et mammifères doit être précisée, notamment bien définir la période d'intervention (en automne hors période d'activité), débroussaillage manuel à préciser avec hauteur de coupe au-dessus de 30 cm, préciser et vérifier l'adéquation des lieux de translocation, ...
- MR08 : Réaménagement paysager du site en faveur de la faune et de la flore sur 4,09 ha d'habitats ouverts (herbacés et nus (dalles minéralisées)), 1,78 ha d'habitats semi-ouverts et boisés et 0,23 ha de milieux aquatiques au sein de la Combe Nord, de la Combe Sud et de l'Aire du Lac, soit la superficie totale impactée par le projet (6,10 ha). Pour autant, diverses surfaces ne sont pas prises en compte dans ce calcul qui minimise les surfaces impactées. L'habitat «Carrière» est le plus impacté par le projet. Il représente des milieux anthropiques, toutefois favorables, notamment la Combe Nord (23 087 m²), à l'alimentation et au repos des amphibiens ainsi qu'à la chasse des chiroptères, dès lors que la Combe Nord est en eau. Il

représente également des milieux favorables à la thermorégulation du Lézard des murailles et de la Tarente de Maurétanie, ainsi qu'aux déplacements du Loup gris, notamment sur les pourtours immédiats des Combes Nord et Sud. Cet habitat est également une zone de chasse pour l'Hirondelle rousseline, le Monticole de roche et le Rougequeue noir, et plusieurs espèces de rapaces.

Estimation des impacts résiduels

Le pétitionnaire estime que la surface d'impact résiduel concernant les habitats naturels est identique à la surface d'impacts bruts. Et que l'impact résiduel est atténué avec la recréation d'habitats naturels *in situ* (herbacés et nus (dalles minéralisées), semi-ouverts et boisés, ainsi qu'aquatiques), prévue par la MR08.

Mesures compensatoires (C)

Le pétitionnaire estime que les besoins compensatoires sont au total de 2,5 ha, et considère que les 2,38 ha d'habitats ouverts recréés et favorables au Muflier tortueux dans le cadre de la réhabilitation des milieux viennent réduire les besoins compensatoires pour l'habitat favorable au Muflier. Il resterait de 0,1186 ha à compenser (mesure MC01) :

- MC01 : Restauration d'habitats favorables au Muflier tortueux, cette restauration est envisagée à travers l'arrachage des espèces exotiques envahissantes (EEE). Cette mesure n'est malheureusement prévue que sur 5 ans, ce qui est nettement insuffisant puisque les causes du développement des EEE ne seront pas éliminées. Ainsi, cette mesure s'apparente plutôt à de la réduction qu'à de la compensation. La compensation n'a retenu que la seule espèce du Muflier tortueux et ne prend en considération qu'une partie de la période d'exploitation en l'absence d'un état initial en 2017. Ainsi, le CNPN considère que cette mesure doit être revue en augmentant la surface compensatoire pour proposer une surface durable pour le Muflier, à hauteur d'un ratio de 1 pour 1, soit 2,5ha à compenser, en plus des 2,38 ha d'habitats ouverts créés en réduction. Ce ratio de compensation tient compte de la nécessité de compenser pour les autres espèces impactées (non prises en compte dans le dossier), en diminuant le risque que la mesure devienne inefficace après 5 ans si une gestion des espèces exotiques envahissantes n'est pas mise en place sur le site compensatoire initial.

Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures

- MS01 : Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et suivi environnemental de chantier. Le CNPN s'interroge sur cette mesure, probablement déjà mise en œuvre en réponse à la demande exprimée dès le début de l'autorisation de 2018.
- MS02 : Suivi de l'évolution des habitats, de la flore et des cortèges de faune (milieux préservés et recréés). Comme pour la mesure MC01, la période de suivi doit être allongée à 30 ans et appliquées aux espèces des tous les groupes faunistiques ciblés par les mesures MR04, MR05, MR06 et MR07 et des listes CERFA.

Mesures d'accompagnement (A)

- MA01 : Transplantation du Muflier tortueux, le succès de l'opération est très aléatoire et nécessite un suivi pour vérifier l'efficacité de la réintroduction notamment en s'assurant que les plants déplacés resteront fructifères. Les emplacements au vu de l'étalement des travaux ne concerneront que les sites les plus hauts. Il serait souhaitable de prévoir des semis sur des fronts recréés.

Synthèse de l'avis

De manière générale, les nuisances à l'état de conservation sont mal évaluées. Le document insiste sur les bénéfices de la restauration mais n'aborde pas les nuisances évoquées. Pour autant, le pétitionnaire propose des mesures de réduction et de compensation permettant de limiter les impacts bruts et résiduels. Néanmoins, la seule mesure de compensation mise en place ne peut suffire à compenser suffisamment ces impacts résiduels, puisque le risque d'une recolonisation de l'espace

concerné par les EEE est élevé, la mesure ne considérant pas les origines du problème. Ainsi, le CNPN considère que le projet doit bénéficier de trois éléments conditionnant un avis favorable : mettre en œuvre l'ensemble des mesures proposées en intégrant les remarques du CNPN, augmenter la mesure compensatoire MC01 à 2,5ha réels en plus des 2,38ha gérés contre les EEE, et bénéficier de l'appui d'un gestionnaire spécialisé de milieux naturels pour la rédaction d'un plan de gestion écologique du site à réviser tous les 5 ans, permettant de sécuriser le maintien des habitats et conditions favorables au bon état de conservation des espèces impactées par le projet.

Si ces conditions sont remplies, alors le CNPN émet un avis favorable.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 29/10/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA